



## Bastides en Haut-Agenais Périgord

Communauté de communes

Type et catégorie d'hébergements	Tarifs taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024		
	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil	Taxe additionnelle régionale (art. L4332-5 CGCT)	Total (prix public)
Palaces	1,60 €	0,54 €	<b>2,14 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €	0,46 €	<b>1,81 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,36 €	<b>1,41 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0,29 €	<b>1,14 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	0,24 €	<b>0,94 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €	0,20 €	<b>0,80 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,15 €	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,07 €	<b>0,27 €</b>
Hébergements sans ou en attente de classement	(montant nuitée / nb de pers. présentes) x 3% = A (plafond à 1,60 €) A + 34% = B Nb de pers. assujetties x nb de nuitées = C B x C = Prix total de la taxe à payer		

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : non

Exonérations à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.